

**CRITÈRES DE
SÉLECTION
DE L'ÉQUIPE
NATIONALE
DE PARAKARATÉ
SENIOR**

SAISON 2022/2023



Approuvé le 22 juin 2022

Table des matières

| | |
|--|----------|
| PARTIE I – CADRE DE SÉLECTION | 4 |
| 1. DÉFINITIONS | 4 |
| 2. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'ÉQUIPE NATIONALE DE PARAKARATÉ | 5 |
| 2.1 Bassin de l'équipe nationale de parakaraté senior | 5 |
| 2.2 Bassin de l'équipe nationale de développement en parakaraté | 5 |
| 3. INTRODUCTION | 7 |
| 4. PHILOSOPHIE ET VALEURS DES CRITÈRES DE SÉLECTION | 8 |
| 5. COMMENT FAIRE PARTIE DU BASSIN DE L'ÉQUIPE NATIONALE DE PARAKARATÉ SENIOR | 9 |
| 5.1 Entrée au sein du bassin de l'équipe nationale de parakaraté senior | 9 |
| 5.2 Sélection d'athlètes pour combler les catégories vacantes dans le bassin de l'équipe nationale de parakaraté | 10 |
| 5.3 Exigences relatives à la citoyenneté | 10 |
| 5.4 Sélection des remplaçants | 10 |
| 5.5 Compétitions auxquelles participera l'équipe nationale | 11 |
| 5.6 Camps d'entraînement de l'équipe nationale | 11 |
| 6. COMMENT OBTENIR UN STATUT | 11 |
| 6.1 Règlement sur le statut et les points | 12 |
| 6.2 Durée et expiration des points | 13 |

| | |
|--|-----------|
| 7. CRITÈRES DE SÉLECTION POUR LE BASSIN DE L'ÉQUIPE NATIONALE DE PARAKARATÉ SENIOR | 13 |
| 7.1. Bris d'égalité pour la sélection au bassin de l'équipe nationale de parakaraté senior | 14 |
| 8. CRITÈRES DE SÉLECTION POUR LES ÉQUIPES DE PARAKARATÉ SENIOR AUX COMPÉTITIONS INTERNATIONALES | 15 |
| 8.1 Critères de bris d'égalité en vue de la sélection de l'équipe nationale | 15 |
| 8.2 Substituts / Remplacement tardif d'un(e) athlète | 16 |
| 8.2.1 Catégories individuelles | 16 |
| 9. EXIGENCES, EXEMPTIONS ET APPELS | 17 |
| 9.1 Exigences | 17 |
| 9.2 Exemption de participation à une compétition ou à un camp d'entraînement de l'équipe nationale de parakaraté | 18 |
| 9.3 Participation aux épreuves nationales | 19 |
| 9.4 Appels | 19 |
| 9.5 Langue | 19 |
| PARTIE II – CALENDRIER DES ÉPREUVES ET ALLOCATION DES POINTS POUR LA SAISON 2022-2023 | 20 |
| Tableau 1 – Compétitions et camps ciblés pour les membres du bassin de l'équipe nationale de parakaraté senior pendant la saison 2022-2023 | 20 |
| Tableau 2 – Points accordés pour les performances au cours de la saison 2022-2023 | 22 |
| Tableau 3 – Ratios de financement pour les athlètes de l'équipe nationale de parakaraté senior invités aux compétitions internationales de la saison 2021-2022 | 23 |
| ANNEXE A : CATÉGORIES SPORTIVES DU BASSIN DE L'ÉQUIPE NATIONALE DE PARAKARATÉ SENIOR | 24 |

**ANNEXE B : INVITATIONS AUTOMATIQUES À L'ÉPREUVE DE
SÉLECTION DE L'ÉQUIPE NATIONALE SENIOR 2021**

25

PARTIE 1 – CADRE DE SÉLECTION

1. DÉFINITIONS

Saison : Aux fins du présent document, le terme « saison » désigne la période qui s'étend des Championnats nationaux 2022 (juillet) 222) aux prochains Championnats nationaux. Si l'un ou l'autre de ces événements n'a pas lieu, la définition sera rectifiée par les personnes disposant d'un pouvoir décisionnel, en consultation avec les personnes ou les comités concernés, selon les objectifs de performance ainsi que la philosophie et l'approche de sélection mentionnés dans le présent document.

Entraîneur(e)-chef de l'équipe nationale : Le terme « entraîneur(e)-chef de l'équipe nationale » désigne l'entraîneur(e)-chef d'une discipline en particulier (para).

Bassin de l'équipe nationale : Liste des athlètes qui répondent aux critères pour représenter l'équipe nationale senior du Canada en compétition.

Catégories sportives : Catégories associées aux types de handicaps.

Compétition de développement : Compétition pour laquelle Karaté Canada n'accorde pas de points de classement, mais qui constitue une occasion de croissance positive pour les athlètes ciblés.

Compétition nationale : Compétition se déroulant en territoire canadien et pour laquelle Karaté Canada détient la plus haute autorité.

Compétition continentale : Compétition pour laquelle la Fédération panaméricaine de karaté (PKF) ou l'Organisation sportive panaméricaine (OSP) détient la plus haute autorité.

Compétition internationale : Compétition pour laquelle la Fédération mondiale de karaté (WKF) ou la Fédération de karaté du Commonwealth (CKF) détient la plus haute autorité.

Camp d'entraînement national : Camp destiné aux athlètes ciblés de l'équipe nationale.

Camp international : Camp multinational organisé en collaboration avec les équipes nationales d'autres pays.

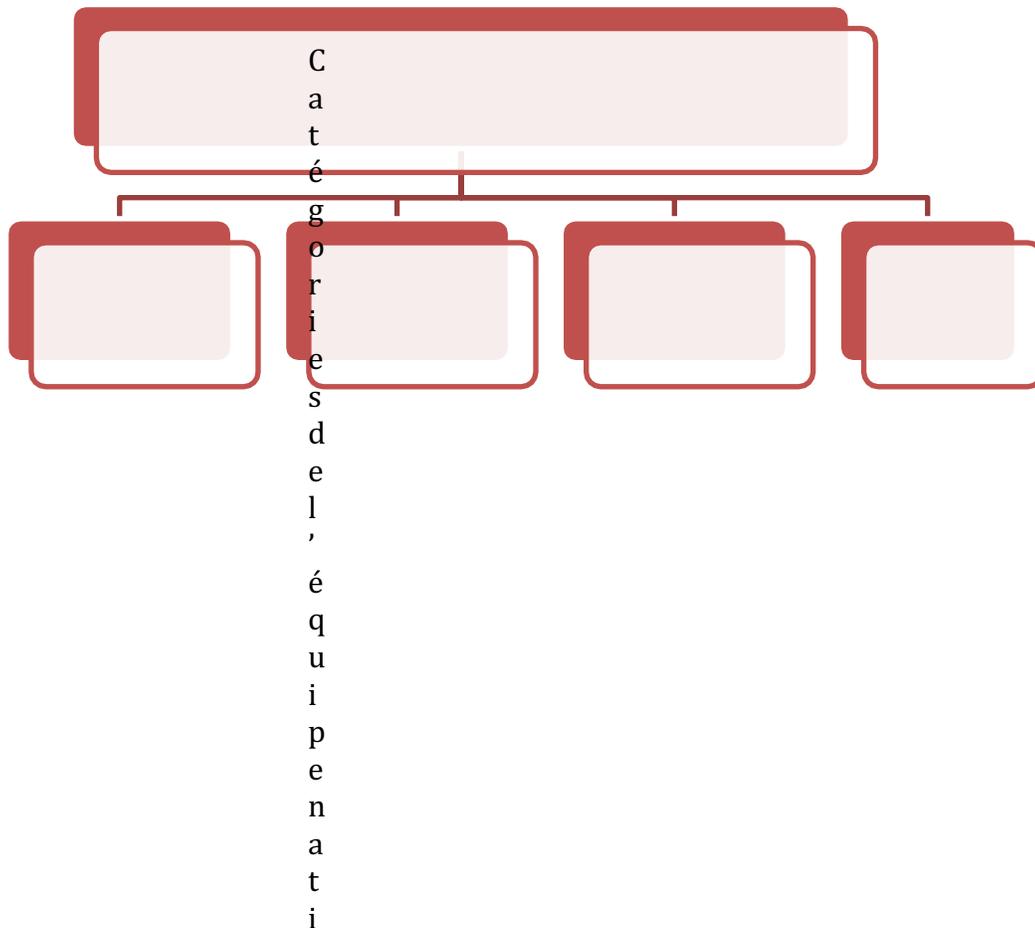
Substitut : Un substitut est un(e) athlète choisi(e) pour remplir tardivement un poste laissé vacant pour une compétition ou un camp d'entraînement par un(e) athlète sélectionné(e) antérieurement par le biais du processus de sélection habituel qui s'est retiré(e) ou a été déclaré(e) incapable de participer en raison d'une blessure, d'une maladie ou d'autres circonstances.

2. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES FORMATIONS DE L'ÉQUIPE NATIONALE DE PARAKARATÉ

Karaté Canada s'engage à mettre en place des programmes et une équipe nationale de parakaraté selon les cadres internationaux établis pour le parakaraté par la WKF et/ou la CKF, et à aligner ses programmes de développement sur le système de classification international du Comité international paralympique (CPI).

2.1 Bassin de l'équipe nationale de parakaraté senior

Les membres du bassin de l'équipe nationale para senior seront sélectionnés selon les normes de qualification prévues par les règlements para de la WKF et la CKF. Ces athlètes seront admissibles à représenter Karaté Canada dans le cadre d'épreuves sanctionnées par la WKF.



o
n
a
l
e
p
a
r
a
s
e
n
i
o
r
C
a
t
é
g
o
r
i
e
s
s
p
o
r
t
i
v
e
s
,
H
o
m
m
e
s
e
t
f
e
m
m
e
s
-

k
a
t
a
s
e
u
l
e
m
e
n
t

Catégorie K-10
Cécité et déficience
visuelle

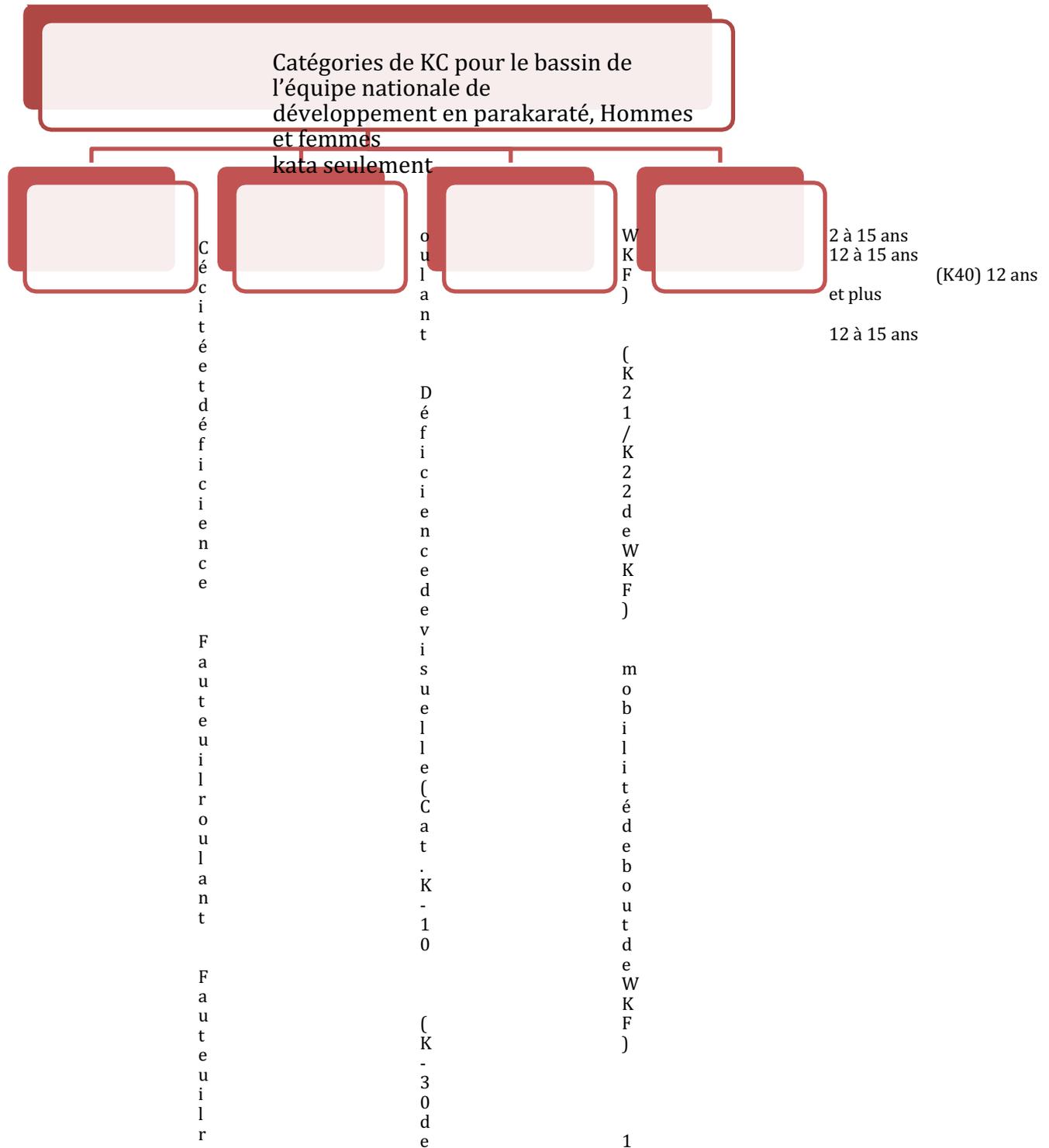
Catégorie K-21
Déficience
intellectuelle

Catégorie K-22
Déficience
intellectuelle
(trisomie 21)

Catégorie K-30
Personne en
fauteuil roulant

2.2 Bassin de l'équipe nationale de développement en parakaraté

L'équipe nationale de développement en parakaraté sera sélectionnée selon les catégories sportives de WKF et/ou de CKF et la catégorie sportive K40



3. INTRODUCTION

Les présents critères de sélection tiennent compte de la pandémie de COVID-19, une crise sans précédent qui a forcé l'annulation ou le report de nombreux événements sportifs à l'échelle nationale et internationale prévus pendant la saison 2022-2023. Tout indique que cette crise sanitaire tire à sa fin et que le contexte sportif reviendra à la normale au pays comme à l'étranger. Karaté Canada (KC) continue toutefois à suivre la situation de près et demeure prête à réagir à tout changement. À moins de circonstances exceptionnelles et imprévues découlant du coronavirus, KC respectera les présents critères de sélection dans leur version actuelle.

Toutefois, dans le contexte de la pandémie, certaines situations pourraient forcer la modification de ces critères. De telles modifications seront apportées sans délai et aussi souvent que nécessaire quand des faits nouveaux ont une incidence directe sur les critères de sélection. Les personnes concernées seront avisées des changements dès que possible.

De plus, il pourrait parfois s'avérer impossible de modifier les critères de sélection ou de les appliquer dans leur version actuelle en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles. Dans de tels cas, toutes les décisions, y compris celles concernant les nominations, seront prises par des personnes disposant d'un pouvoir décisionnel, en consultation avec les personnes ou les comités concernés (selon le cas), et selon les objectifs de performance ainsi que la philosophie et l'approche de sélection mentionnés dans le présent document. Si une telle décision doit être prise, Karaté Canada communiquera dès que possible avec toutes les personnes touchées.

Le pouvoir décisionnel délégué par le présent document à l'entraîneur(e)-chef se limite à la discipline dont celui-ci est responsable. Le terme « entraîneur(e)-chef de l'équipe nationale » désigne la personne qui occupe ce poste de manière permanente ou un remplaçant temporaire dans le cas où le poste d'entraîneur(e)-chef de parakaraté est vacant.

Le classement des compétitions « de développement », « nationales », « continentales » et « internationales », et les points que les athlètes peuvent accumuler à chacune d'elles seront déterminés annuellement par le comité de parakaraté et soumis à l'approbation du comité de la haute performance. L'horaire des compétitions internationales ou des camps d'entraînement internationaux du bassin de l'équipe nationale para peut être modifié pendant la saison avec un préavis d'au moins huit semaines avant le début de l'événement.

KC se réserve le droit d'annuler la participation à l'un ou à plusieurs de ces événements dans le cas de circonstances imprévues, dont l'annulation ou le report de l'événement, des restrictions budgétaires ou tout autre facteur qui, au moment de décider d'annuler la participation, est considéré comme pouvant nuire aux objectifs de performance de KC tels que déterminés par le comité de parakaraté.

KC se réserve le droit, le cas échéant, de modifier ces critères après la date originale de leur publication Afin de les harmoniser avec ceux des fédérations internationales de karaté (WKF, PKF, CKF,) et d'autres organismes externes (Virtus), conformément à son objectif principal d'obtenir des résultats de podium et de connaître du succès à certaines compétitions de la WKF, de la CKF, de la PKF ou autres compétitions multisports. Tout le financement accordé aux athlètes, comme stipulé dans le Tableau 4 de la Partie II, le sera en fonction du budget de KC et du statut de l'athlète au moment de la sélection en vue d'une compétition ciblée.

4. PHILOSOPHIE ET VALEURS DES CRITÈRES DE SÉLECTION

Les critères de sélection s'inscrivent dans les deux objectifs principaux, soit :

1. Voir à ce que Karaté Canada soit représentée par les meilleures équipes possible conformément aux objectifs à long terme du comité para;
2. Développer les athlètes de demain pour s'assurer de disposer de façon permanente d'un bon bassin d'athlètes qui représenteront Karaté Canada dans le cadre d'événements désignés.

Les valeurs qu'a privilégiées le comité de parakaraté dans le cadre de l'élaboration des Critères de sélection et pour la prise de décision en matière de sélection sont les suivantes :

- Transparence
 - Veiller à ce que le processus de sélection et les décisions prises soient entièrement et clairement communiqués aux intervenants de KC.

- Excellence en matière de performance
 - Veiller à ce que les décisions et les Critères s’inspirent de la philosophie qui consiste à toujours choisir la meilleure équipe possible pour représenter Karaté Canada en tenant compte du financement et des objectifs de performance à long terme.
- Sécurité et bien-être de l’athlète
 - Veiller à ce que les athlètes ne soient pas forcés ou soumis à une pression les obligeant à trop compétitionner ou à concourir dans des compétitions inappropriées ou encore dans la mauvaise phase leur plan annuel d’entraînement.

5. COMMENT FAIRE PARTIE DU BASSIN DE L’ÉQUIPE NATIONALE DE PARAKARATÉ

SENIOR : Les athlètes seront sélectionnés selon les catégories sportives de la WKF : K-10 cécité et déficience visuelle; K-21* déficience intellectuelle, K-22* déficience intellectuelle (trisomie 21) et K-30 personne en fauteuil roulant. Chacune de ces catégories est divisée en catégories féminines et masculines et doivent être admissibles sur la base de l’âge pour les épreuves sélectionnées.

ÉQUIPE DE DÉVELOPPEMENT : Les athlètes qui ne sont pas admissibles aux catégories masculines et féminines de WKF identifiées ci-dessus en vertu de leur âge, les athlètes des catégories K-21 et K-22 non confirmés par Virtus et tous les athlètes admissibles dans la catégorie K-40 déficience de mobilité debout.

*Virtus Sport

VIRTUS – Sport mondial pour personnes aux prises avec une déficience intellectuelle

Les athlètes des catégories K-21 et K-22 doivent soumettre une demande et recevoir une qualification II1 ou II2 par l’entremise de Virtus. Le processus prend environ deux ou trois mois et est complété en collaboration avec Karate Canada grâce à l’agent(e) national(e) responsable de l’admissibilité. Une fois les athlètes approuvés, ils font partie du bassin de l’équipe nationale senior de parakaraté. Avant leur confirmation auprès de Virtus, les athlètes resteront au sein du bassin de développement.

5.1 Entrée au sein des formations de l’équipe nationale de parakaraté

Dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la fin des Championnats nationaux de Karaté Canada 2022, une équipe nationale d’athlètes admissibles sera nommée. La nomination des athlètes et le classement de ceux-ci à l’intérieur du bassin seront directement liés à leur statut et au nombre de points de classement accumulés à la fin des Championnats nationaux de Karaté Canada 2022. Si le statut et les points de classement/performance accumulés ne déterminent pas clairement un(e) athlète en

Critères de sélection de l’équipe nationale para 2021-2022

particulier, les critères de bris d'égalité (article 7.1) s'appliqueront. Si un(e) athlète refuse par écrit d'être inscrit(e) au bassin de l'équipe nationale senior de Karaté Canada, il (ou elle) conservera ses points de classement, conformément aux règles énoncées dans le présent document, mais il (ou elle) ne sera ni informé(e) des compétitions à venir ni sélectionné pour y participer tant et aussi longtemps qu'il (ou elle) ne demandera pas d'être réinscrit(e) au bassin par écrit.

La sélection ultérieure des athlètes qui représenteront le Canada à toutes les compétitions de karaté désignées par KC au cours de la saison :

- aura lieu à un moment défini avant chaque compétition;
- reposera sur le statut et les points de classement/performance accumulés au moment

de l'invitation. si le statut et les points de classement/performance accumulés ne déterminent pas clairement un(e) athlète en particulier, les critères de bris d'égalité (détaillé à l'article 7.1) s'appliqueront.

- s'effectuera uniquement parmi les athlètes admissibles nommés au sein de l'équipe nationale para au moment de l'invitation.
- nécessitera l'envoi de tous les documents de la WKF liés à la catégorie sportive dûment remplis à KC.
- dépendra de la taille maximale de l'équipe à chaque événement, tel que déterminé par le budget de Karaté Canada ou par les exigences particulières du comité organisateur du tournoi.

5.2 Sélection d'athlètes pour combler les catégories vacantes dans le bassin de l'équipe nationale de parakaraté

Si une place demeure vacante après l'envoi par KC des invitations au processus de constitution du bassin de l'équipe nationale para senior, l'entraîneur(e)-chef peut choisir un autre athlète pour la combler avec l'approbation du directeur technique et du directeur général.

Dans un tel cas, l'athlète doit être nommé au sein du bassin de l'équipe nationale de parakaraté au moins 14 jours avant le début du premier événement auquel on l'a invité à participer, L'athlète sera en outre assujetti à toutes les autres exigences de l'équipe, et sa sélection devra être approuvée par l'entraîneur de l'équipe nationale para et par le comité de parakaraté.

5.3 Exigences relatives à la citoyenneté

Les citoyens non canadiens peuvent être nommés au sein du bassin de l'équipe canadienne de parakaraté et, par le fait même, accumuler des points de classement à l'occasion des Championnats nationaux si et seulement s'ils sont résidents permanents. En revanche, seuls les citoyens canadiens sont admissibles à représenter le Canada.

Les non-citoyens canadiens sur l'équipe nationale para ne sont pas éligibles à recevoir du financement de Karaté Canada.

5.4 Sélection des remplaçants / Remplacements tardifs

S'il y a un poste qui s'ouvre au sein de l'équipe nationale qui se prépare à représenter le Canada dans une compétition ciblée, un substitut peut être choisi en utilisant les critères détaillés dans le document. Quand un(e) athlète est nommé(e) au sein d'une équipe nationale pour une compétition particulière à titre de remplaçant ou pour combler une place vacante, il devient automatiquement membre du bassin de l'équipe nationale senior

Critères de sélection de l'équipe nationale para 2021-2022

de parakaraté, pour le reste de la saison.

5.5 Compétitions auxquelles participera l'équipe nationale

Chaque saison, les membres de l'équipe nationale senior et/ou de développement de parakaraté seront invités à participer à des compétitions spécifiques. Les compétitions ciblées pour la saison en cours sont indiquées dans la Partie II.

Les athlètes membres du bassin de l'équipe nationale de parakaraté peuvent aussi choisir de participer à des compétitions ouvertes (Open); toutefois, KC n'offre ni entraîneur, ni soutien logistique, ni financement pour la participation à ces événements. Aucun point de classement ne sera attribué.

5.6 Camps d'entraînement de l'équipe nationale

Tous les membres du bassin de l'équipe nationale para senior invités doivent participer à tous les camps d'entraînement régionaux obligatoires.

Les dates et le lieu de chaque camp d'entraînement seront annoncés au moins quatre semaines avant le début du camp. KC se réserve le droit de modifier les dates ou le lieu de tout camp d'entraînement obligatoire, ou d'annuler un camp, à condition qu'un préavis d'au moins deux semaines soit envoyé à tous les athlètes membres de l'équipe nationale de parakaraté. La liste des camps d'entraînement obligatoires pour la saison en cours est présentée à la Partie II (les dates et lieux demeurent sujets à changement).

Veillez noter que KC pourrait ajouter un autre camp d'entraînement au cours de la saison. KC pourrait en outre tenir des camps d'entraînement virtuels, au besoin.

6. COMMENT OBTENIR UN STATUT

Les athlètes accumulent des points pour leur performance aux événements énumérés dans la Partie II et selon les Règles concernant les statuts et les points. Un statut particulier peut être obtenu en amassant le nombre de points appropriés, comme ci-dessous :

Un statut peut être obtenu selon l'accumulation de points suivante :

- International A : 600 points et plus
- International B : de 201 à 599 points

- International C : 131 à 200 points
- National A : 75 à 130 points

6.1 Règlement sur le statut et les points

1. Un(e) athlète qui obtient un résultat dans une épreuve réunissant de un(e) à trois concurrent(e)s y compris lui-même (ou elle-même) recevra 50 % des points indiqués dans la Partie II. Un(e) athlète qui obtient un résultat dans une épreuve réunissant quatre concurrents ou plus recevra 100 % des points.
2. Des points peuvent seulement être obtenus dans les épreuves figurant au Tableau 2 de la Partie II.

6.2 Durée et expiration des points

Ce tableau indique la durée de validité des points de classement de KC pour les catégories de parakaraté.

| Compétitions | Classement | Durée des points |
|---|------------------|---|
| Championnats du monde seniors | Podium | Deux ans, réduction de 50 % la deuxième année |
| | Top 8 | Un an |
| Championnats panaméricains seniors | Or | Deux ans, réduction de 50 % la deuxième année |
| | Argent et bronze | Un an |
| Championnats nationaux de Karaté Canada | Podium | Jusqu'à la prochaine édition. |
| Championnats de la Fédération de karaté du Commonwealth | Podium | Un an |
| Jeux mondiaux Virtus | Podium | Un an |

La date du début de l'accumulation des points de l'athlète correspond à la date de la dernière journée de la compétition à laquelle il a obtenu ces points. Tous les points obtenus sont assujettis au tableau de durée et de dévaluation ci-dessus. Quand un(e) athlète obtient un statut grâce à l'accumulation de points, son statut dure uniquement s'il (ou elle) conserve ses points dans les limites lui conférant ce statut.

7. CRITÈRES DE SÉLECTION POUR LE BASSIN DE L'ÉQUIPE NATIONALE DE PARAKARATÉ

Pour devenir admissibles à participer aux événements sanctionnés par Karaté Canada au cours de la saison, les athlètes et les équipes seront choisis au sein du bassin de l'équipe nationale senior de parakaraté selon l'ordre de priorité suivant :

1. Athlètes de statut International A
2. Athlètes de statut International B
3. Athlètes de statut International C

4. Athlètes de statut National A
5. Médaillés des plus récents Championnats nationaux
6. Athlètes « choix discrétionnaire des entraîneurs » – athlètes qui pourraient combler les catégories vacantes, s’il y a lieu, choisis par l’entraîneur(e)-chef de l’équipe para

KC et l’entraîneur(e)-chef de l’équipe para ne sont aucunement obligés de choisir un substitut pour combler les catégories vacantes au sein du bassin de l’équipe nationale para.

7.1 Bris d’égalité pour la sélection au bassin de l’équipe nationale de parakaraté senior

Quand deux athlètes ou plus possèdent le même statut ou le même nombre de points, le processus de bris d’égalité se déroulera comme suit, ou le nombre égal de points :

1. L’athlète ayant accumulé le plus de points aux Championnats du monde seniors WKF et aux Championnats panaméricains PKF sera sélectionné.
2. Si l’égalité persiste, l’athlète le mieux classé au plus récent championnat international sera choisi. Par championnat international, on entend exclusivement le championnat mondial senior (WKF) et le championnat panaméricain senior (PKF).
3. Si l’égalité persiste, l’athlète qui a obtenu le meilleur résultat (dans cette catégorie) aux plus récents Championnats nationaux de Karaté Canada sera sélectionné.
4. Si l’égalité persiste, la sélection sera déterminée par l’entraîneur(e)-chef de l’équipenationale Para, sur approbation du comité de parakaraté.

La sélection de la délégation para senior pour une compétition spécifique sera fondée sur les points accumulés par les athlètes au moment de la sélection.

À moins d’indication contraire dans le présent document (voir la Partie II, Tableau 2), la

sélection pour une compétition spécifique sera déterminée au moins 30 jours avant le début de celle-ci.

7. CRITÈRES DE SÉLECTION POUR LES ÉQUIPES DE PARAKARATÉ SENIOR AUX COMPÉTITIONS INTERNATIONALES

La section 8 concerne les hommes et les femmes de toutes les catégories sportives.

Pour participer aux compétitions sanctionnées par KC, les athlètes doivent faire partie du bassin de l'équipe nationale para senior. La sélection sera effectuée dans l'ordre de priorité ci-dessous :

1. Athlètes de statut international A
2. Athlètes de statut International B
3. Athlètes de statut International C
4. Athlètes de statut National A
5. Athlètes « choix discrétionnaire des entraîneurs »

La taille de l'équipe sera déterminée en fonction du nombre d'athlètes pouvant participer dans chaque catégorie à chaque événement. La taille totale de l'équipe et le nombre de places par catégorie peuvent être déterminés par la WKF, la CKF la PKF ou le comité organisateur de l'événement. KC peut aussi choisir de restreindre la taille totale de l'équipe pour des raisons budgétaires.

Les athlètes sélectionnés pour faire partie d'une équipe en vue d'une compétition internationale donnée ne peuvent être sélectionnés que pour une seule catégorie à la fois. Si un(e) athlète est admissible à la sélection (en vertu des critères énoncés plus haut) dans deux catégories ou plus, il (ou elle) devra en choisir une seule.

8.1 Critères de bris d'égalité en vue de la sélection de l'équipe nationale de parakaraté

Si deux athlètes ou plus détiennent le même statut, ils seront départagés comme suit :

1. L'athlète ayant accumulé le plus de points aux Championnats du monde seniors de la WKF et aux Championnats panaméricains de la PKF sera sélectionné.
2. Si l'égalité persiste, l'athlète le (ou la) mieux classé(e) au plus récent championnat international sera choisi(e). Par championnat international, on entend exclusivement les Championnats du monde seniors (WKF) et les Championnats panaméricains seniors (PKF).
3. Si l'égalité persiste, l'athlète qui a obtenu le meilleur résultat (dans cette catégorie) aux plus récents championnats nationaux de Karaté Canada sera sélectionné.

4. Si l'égalité persiste, la sélection sera déterminée par l'entraîneur(e)-chef de l'équipe nationale Para, sur approbation du comité de parakaraté.

8.2 Substituts / Remplacement tardif d'un(e) athlète

Substitut – définition :

On entend par substitut un(e) athlète sélectionné(e) pour remplacer à une compétition ou à un camp d'entraînement un(e) athlète sélectionné(e) via le processus de sélection ordinaire (voir la section 7) qui s'est retiré(e) ou est déclaré(e) inapte à participer en raison d'une blessure, d'une maladie ou d'autres circonstances. Karaté Canada n'est aucunement obligée de choisir un substitut pour la participation à un camp d'entraînement ou à une compétition internationale.

8.2.1 Catégories individuelles

Si, entre la date officielle de sélection pour une compétition ou un camp d'entraînement et la dernière journée où il est possible pour Karaté Canada de modifier les inscriptions, un(e) athlète se retire ou est déclaré(e) inapte à participer en raison d'une blessure, d'une maladie ou d'autres circonstances, cet(te) athlète peut être remplacé(e) par le (ou la) prochain(e) athlète admissible de sa catégorie, qui sera sélectionné(e) dans l'ordre de priorité suivant :

1. Athlètes de statut International A
2. Athlètes de statut International B
3. Athlètes de statut International C
4. Athlètes de statut National A

Si plus d'un(e) athlète admissible a le même statut, les critères de bris d'égalité de l'article 8.1 s'appliquent à la sélection des substituts dans chaque catégorie.

Après application des priorités ci-dessus, la sélection des substituts (dans les catégories individuelles) relève de la discrétion de l'entraîneur(e)-chef de l'équipe nationale de parakaraté; les athlètes sélectionnés doivent cependant être membres du bassin de l'équipe nationale para ou avoir participé aux plus récents Championnats nationaux. Les remplaçants sélectionnés par l'entraîneur(e)-chef de l'équipe nationale para doivent être approuvés par le comité para.

Dès qu'un(e) athlète est nommé(e) au sein d'une équipe en vue de participer à une compétition particulière à titre de substitut ou pour combler une catégorie vacante, il ou elle devient immédiatement membre de l'équipe nationale senior para pour le reste de la saison.

9. EXIGENCES, EXEMPTIONS ET APPELS

9.1 Exigences

Pour demeurer dans le bassin de l'équipe nationale de parakaraté, l'athlète doit :

- Signer l'Accord de l'athlète de Karaté Canada et y adhérer.
- Posséder un passeport canadien valide ou avoir entamé les démarches nécessaires pour l'obtention de ce dernier (comme décrit à l'article 5.2 ci-dessus).
- Payer les frais forfaitaires annuels de l'équipe nationale au complet et dans le délai imparti.
- Participer à tous les camps d'entraînement obligatoires à moins qu'une exemption leur ait été accordée.
- Démontrer qu'il maintient une santé et une forme physique appropriées pour un(e) athlète de haute performance faisant partie d'une équipe nationale de parakaraté. En cas d'inquiétudes relativement à la santé ou à la condition physique de l'athlète, l'entraîneur(e)-chef de l'équipe para pourrait exiger une évaluation médicale ou physique indépendante.
- Déclarer toutes blessures pouvant limiter ses performances ou toutes conditions physiques à l'entraîneur(e)-chef de l'équipe nationale para, au plus tard deux (2) semaines avant le prochain camp ou la prochaine compétition, ou dans la semaine suivant la blessure ou le début de la maladie.
- Fournir des renseignements médicaux appropriés concernant la blessure et son traitement. Cela comprend le diagnostic et le protocole de traitement proposé ainsi que la date de retour prévue à l'entraînement complet ou à la

compétition.

- Informer l'entraîneur(e)-chef de l'équipe nationale para du plan de retour à la santé et de la progression de son rétablissement en fonction de ce plan.
- Fournir une adresse postale exacte, une adresse courriel valide et tous les numéros de téléphone où il (ou elle) peut être joint(e). Informer le bureau de Karaté Canada de toute modification dans les délais impartis.
- Fournir un contact responsable additionnel pour les communications, le parent, le tuteur, le (ou la) travailleur(euse) de soutien, l'entraîneur(e) de dojo. Cette personne sera ajoutée en copié-collé (CC) dans toutes les communications afin de participer au respect des dates limites, à des fins de transparence et linguistiques, etc.
- *NOUVEAUTÉ* Produire le nom, les coordonnées et confirmer la disponibilité pour l'événement d'un(e) travailleur(euse) de soutien bénévole de parasport afin d'accompagner l'athlète pour les compétitions ciblées.
 - Le (ou la) bénévole de soutien en parasport devra fournir une preuve de vérification des antécédents criminels, il ou elle devra suivre une formation sur la sécurité dans le sport et doit être certifié(e) pour offrir les premiers soins.
 - Le financement lié à la personne de soutien relèvera de l'athlète individuel(le). Karaté Canada pourrait offrir un soutien financier pour des compétitions ciblées.
 - Les athlètes peuvent partager le même bénévole de soutien en parasport.

Note : L'athlète est responsable d'informer Karaté Canada de tout changement d'adresse (courriel et postale) afin de continuer de recevoir les communications. Karaté Canada ne sera pas tenue responsable d'une échéance non respectée ou du non-respect d'une exigence de la part de l'athlète si une communication importante a été envoyée à une adresse inexacte ou inactive dans le cas où l'athlète aurait omis d'informer Karaté Canada d'un changement d'adresse.

9.2 Exemption de participation à une compétition ou à un camp d'entraînement de l'équipe nationale de parakaraté

Les exemptions de la participation obligatoires aux activités de l'équipe nationale pour circonstances exceptionnelles peuvent comprendre, sans s'y limiter :

- Décès récent dans la famille immédiate (dans le mois précédant le début du camp ou de la compétition)
- Blessure limitant la participation ou la performance

- Grossesse
- Maladie infectieuse.

Toute demande d'exemption doit être soumise par écrit au bureau de KC le plus tôt possible après que le problème survient, mais au plus tard dans les 24 heures suivant le début de l'événement/activité. La demande d'exemption devra expliquer les circonstances de l'incident, preuve à l'appui (numérisée), et être envoyée par courriel au bureau de Karaté Canada et à l'entraîneur national de parakaraté. Dans le cas de blessure, de maladie ou d'autres conditions physiques pouvant limiter la performance, l'athlète doit fournir un certificat médical indiquant le problème, sa sévérité et le délai de rétablissement prévu. Karaté Canada se réserve le droit de recourir à une contre-expertise médicale avant de rendre une décision définitive.

IMPORTANT : L'athlète qui a subi une blessure doit être présent à tous les camps d'entraînement obligatoires, sauf si l'administration d'un traitement médical approprié

pour cette blessure l'en empêche, ou si l'entraîneur(e)-chef de l'équipe nationale para le dispense d'être présent à l'événement.

Un(e) athlète dont la condition persiste et qui n'est pas en mesure de s'entraîner au maximum de sa capacité au cours de la période de deux (2) semaines précédant un événement pourrait se voir retiré(e), par Karaté Canada, de l'équipe qui représentera le Canada à cet événement.

Karaté Canada acceptera ou rejettera toute demande d'exemption et rendra sa décision par écrit dans un délai raisonnable. Cette décision sera définitive et sans appel.

9.3 Participation aux épreuves nationales

La participation à des compétitions nationales (autres que les Championnats nationaux, l'Épreuve de sélection et les camps d'entraînement mentionnés dans les présents critères) sera obligatoire uniquement si Karaté Canada ou le comité organisateur de l'épreuve couvre tous les frais de déplacement et d'hébergement, et qu'un avis a été donné à l'athlète au moins huit semaines avant l'épreuve.

L'entraîneur(e)-chef de l'équipe nationale para étudiera les demandes d'exemptions à ces événements obligatoires en fonction des mêmes critères figurant à l'article 9.2 ci-dessus.

9.4 Appels

Les appels concernant la sélection de l'équipe se limitent à l'application incorrecte des critères ou à la diffusion d'information nouvelle et préalablement inconnue se rapportant à l'appel. Pour tout appel, veuillez consulter la Politique d'appel de Karaté Canada.

9.5 Langue

En cas de divergence d'interprétation entre la version française et la version anglaise du présent document, la version anglaise prévaut.

PARTIE II – CALENDRIER DES ÉPREUVES ET ALLOCATION DES POINTS POUR LA SAISON 2022-2023

Tableau 1 – Compétitions et camps ciblés pour les membres du bassin de l'équipe nationale de parakaraté senior pendant la saison 2022-2023

| Événement et lieu* | Date** | Admissibilité | Commentaires |
|--|------------------------|--|---|
| Jeux mondiaux Virtus Vichy, France | 4 au 10 juin 2023 | Limité aux athlètes des catégories K-21 et K-22. | Hautement recommandé pour les athlètes admissibles |
| Championnats panaméricains seniors de karaté 2023 Costa Rica | 26 au 28 mai 2023 | Limite de trois (3) athlètes par catégorie par pays | Hautement recommandé pour les athlètes admissibles |
| Championnats du Commonwealth, Birmingham, R.-U. | 6 au 11 septembre 2022 | Limite de deux (2) athlètes par catégorie et par pays pour les catégories individuelles. Inscription ouverte pour les championnats de clubs. | Hautement recommandé pour les athlètes admissibles |
| Championnats nationaux de Karaté Canada 2022 St. John's (T.-N.-L.) | 1-3 juillet 2022 | Athlètes sélectionnés par les OPTS et athlètes invités automatiquement par KC | Obligatoire pour la sélection au sein du bassin de l'équipe nationale de parakaraté 2021-2022 |
| Championnats nationaux de Karaté Canada 2023 (lieu à déterminer) | Date à déterminer | Athlètes sélectionnés par les OPTS et athlètes invités automatiquement par KC | Obligatoire pour la sélection au sein du bassin de l'équipe nationale de parakaraté 2023-2024 |

Notes :

- ** Les dates et les lieux exacts sont sujets à changement et seront confirmés avant chaque événement. KC se réserve le droit de modifier les événements ciblés et

obligatoires pour différentes raisons, notamment la diffusion d'avertissements aux voyageurs par le gouvernement du Canada.

- En cas d'annulation d'un événement en raison de la COVID-19, KC se réserve le droit d'organiser un événement de remplacement pendant la saison.

Tableau 2 – Points accordés pour les performances pendant la saison 2022-2023

| Priorité | Événement | Dates de sélection de l'équipe | Résultats | Points | Durée/expiration |
|----------|--|---|----------------|--------|--|
| 1 | Championnat du monde senior 2023 (International) | Dans la semaine suivant la fin des Championnats nationaux 2023. | Or | 1 200 | Jusqu'à l'édition suivante du même événement ou dans deux ans si l'événement n'a pas lieu dans les deux saisons qui suivent. Les points obtenus seront réduits de 50 % la 2 ^e année. |
| | | | Argent | 840 | |
| | | | Bronze | 480 | |
| | | | 5 ^e | 360 | |
| | | | 7 ^e | 240 | |
| 2 | Championnat panaméricain senior 2023 (Continental) | Dans la semaine suivant la fin des Championnats nationaux 2022. | Or | 600 | Jusqu'à l'édition suivante du même événement ou dans deux ans si l'événement n'a pas lieu dans les deux saisons qui suivent. Les points obtenus seront réduits de 50 % la 2 ^e année. |
| | | | Argent | 420 | |
| | | | Bronze | 240 | À l'occasion du même événement suivant ou dans un an si l'événement n'a pas lieu la saison suivante |
| | | | 5 ^e | 10 | |
| 3 | Championnats du Commonwealth 2022 (International) | Dans la semaine suivant la fin des Championnats nationaux 2022. | Or | 500 | Un an |
| | | | Argent | 250 | |
| | | | Bronze | 80 | |
| 4 | Jeux mondiaux Virtus 2023 | Dans la semaine suivant la fin des Championnats nationaux 2022. | Or | 500 | D'une édition à l'autre ou deux ans si la prochaine édition de l'événement ne revient pas au calendrier dans les deux saisons à venir. Les points seront réduits de 50 % la deuxième année de possession |
| | | | Argent | 250 | |
| | | | Bronze | 80 | |
| 5 | Championnats nationaux 2022 (National) | Ne s'applique pas | Or | 100 | Selon l'épreuve |
| | | | Argent | 70 | |
| | | | Bronze | 40 | |

NOTES

- Les points pour tous les événements figurant dans le tableau ci-dessus sont assujettis à l'application du critère de nombre de participants énoncé à l'article 6.1.

Tableau 3 – Ratios de financement pour les athlètes de l'équipe nationale de parakaraté invités aux compétitions internationales de la saison 2022-2023

| Statut | Points | Ratio |
|-----------------|---------------|--------------|
| International A | 600 et plus | 1,5:1 |
| International B | 201 – 599 | 1:1 |
| International C | 131 – 200 | Aucun |
| National A | 75 – 130 | Aucun |

Quand du financement est disponible pour les compétitions ciblées, il sera octroyé aux athlètes inscrits dans les catégories individuelles seulement.

La mise à jour du statut des athlètes pourra être considérée pour le financement des athlètes après la sélection de l'équipe pour un événement donné. La date à laquelle les statuts seront considérés pour le financement des athlètes participant à un événement est à la discrétion de KC.

Quand un(e) athlète obtient un statut grâce à l'accumulation de points, son statut dure uniquement s'il (ou elle) conserve ses points dans les limites lui conférant ce statut.

ANNEXE A : CATÉGORIES SPORTIVES DU BASSIN DE L'ÉQUIPE NATIONALE DE PARAKARATÉ SENIOR

Les membres du bassin de l'équipe nationale de parakaraté seront sélectionnés en fonction des catégories sportives de la WKF.

Chaque athlète ne peut être sélectionné que pour UNE SEULE catégorie sportive.

https://www.wkf.net/pdf/ParaKarate_Competition_Rules.pdf
https://www.wkf.net/pdf/ParaKarate_Classification_Rules.pdf
https://www.wkf.net/pdf/Para_Karate_Info%20Sheet.pdf

Les documents suivants doivent être soumis à Karaté Canada trois semaines avant les Championnats nationaux pour la catégorie dans lesquelles l'athlète participera aux Championnats nationaux de Karaté Canada.

- [Formulaire de diagnostic médical : fauteuil roulant](#) (en anglais)
- [Formulaire de diagnostic médical : déficience visuelle](#) (en anglais)
- [Formulaire de diagnostic médical : déficience intellectuelle](#) (en anglais)
- Formulaire d'admissibilité Virtus pour athlète ayant une déficience intellectuelle
 - <https://www.virtus.sport/wp-content/uploads/2019/11/Reg-form-v9-Nov19.docx.pdf> (en anglais)

Les documents suivants doivent être soumis à Karaté Canada cinq semaines avant la tenue de la compétition internationale.

- [Formulaire de consentement d'évaluation de l'athlète](#) (en anglais)
- [Formulaire de demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques \(AUT\)](#) (le cas échéant; en anglais)

ANNEXE B : INVITATIONS AUTOMATIQUES AUX CHAMPIONNATS NATIONAUX 2022

Veillez noter que Karaté Canada invitera automatiquement les athlètes qui répondent à l'un des deux critères suivants aux Championnats nationaux de Karaté Canada 2023 :

1. Tous les athlètes seniors de parakaraté détenant un statut (International A, B ou C, ou National A) après les Championnats nationaux de Karaté Canada 2023.
2. Tous les athlètes qui reçoivent une invitation automatique doivent tout de même répondre aux critères d'admissibilité établis par leur OPTS respectif (participation aux tournois de sélection provinciaux, aux séances d'entraînement provinciales, etc.).

De plus, tous les athlètes invités automatiquement doivent, au 1er janvier 2023, être considérés comme des membres actifs et en règle par l'entraîneur(e)-chef de l'équipe nationale para, conformément aux critères publiés de sélection de l'équipe nationale.